

La Charte en révision

Le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional du Vercors démarre cette année. Il durera 3 ans et engagera le territoire pour 15 ans à compter de 2022 (jusqu'en 2037). Ce document est donc très important. Il définit les grands objectifs et les actions clés qui seront menées pendant cette période.

Un peu d'histoire

Pour le Vercors, la première Charte a été rédigée en 1970 quelques années après la signature par le général de Gaulle du décret de création des Parcs naturels régionaux (1967). Le massif fait partie des pionniers puisque dans la décennie 1970, dix premiers Parcs ont vu le jour. Aujourd'hui, la France en compte 52. Ils couvrent 15% de la superficie du pays et ses habitants représentent 6% de sa population.

Qu'est-ce que la Charte du Parc ?

Il s'agit du document politique et stratégique qui affiche les objectifs du projet de territoire. Il est élaboré par les élus pour une durée de 15 ans en concertation avec les habitants et les acteurs socio-professionnels.

Pourquoi est-elle nécessaire ?

Le classement d'un territoire par l'État en Parc naturel régional s'obtient sur la base d'un projet qui concilie protection de l'environnement et développement : c'est la Charte qui constitue ce projet, véritable contrat à visée prospective qui engage pour 15 ans l'ensemble des signataires (communes, intercommunalités, départements, régions).

Que contient-elle ?

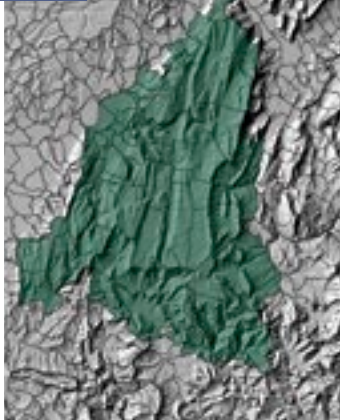
La Charte est composée :

- du projet de développement et de protection du territoire ainsi que des règles du jeu que se donnent les partenaires pour sa mise en œuvre ;
- de la carte des orientations et des interventions prévues ;
- des statuts de l'organisme de gestion du Parc, un Syndicat mixte (moyens humains et financiers), et ses instances consultatives (comité scientifique, commissions) ;
- du programme d'actions à trois ans précis et chiffré.

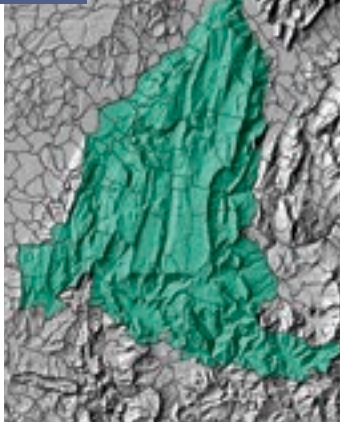
Qui révisé la Charte ?

La révision de la Charte est une démarche collective et concertée. Elle intègre près de 200 élus (délégués des communes et intercommunalités), les habitants (associés directement sur le terrain et informés par les supports d'information), les forces vives du territoire (professionnels, acteurs socio-économiques, associations, collectifs...), les partenaires institutionnels (DDT, ONF, ADEME,

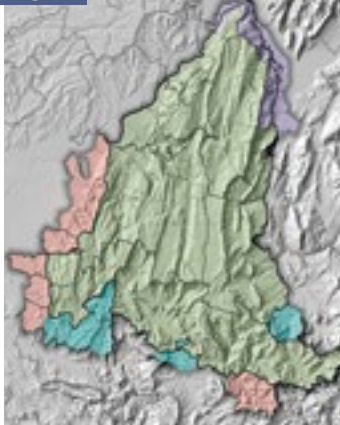
1996



2008



2022



De haut en bas : Périmètre du Parc du Vercors en 1996, puis en 2008 et périmètre d'étude dans le cadre de la révision de la Charte pour la prochaine labellisation 2022-2037.

etc) et le conseil scientifique du Parc. L'élu référent de cette démarche est Pierre-Louis Fillet, vice-président du Parc naturel régional du Vercors.

Qui décide ?

Plusieurs instances participent aux cycles de décision :

- Les instances du syndicat mixte du Parc : comité syndical et le bureau syndical (élus régionaux départementaux, intercommunaux, communaux) ;
- Les conseils municipaux et communautaires ;
- Les conseils départementaux de la Drôme et de l'Isère ;
- Le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, qui porte la compétence des Parcs naturels régionaux, joue un rôle déterminant dans la procédure ;
- L'État, via le Ministère de l'Environnement et le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). Le renouvellement du label « Parc naturel régional » dépend des avis émis par le CNPN. *In fine*, c'est le Décret ministériel qui classera le territoire sur lequel s'appliquera la Charte et son plan.

Où s'applique-t-elle ?

Elle s'applique sur le territoire des 84 communes adhérentes au Parc naturel régional qui constituent son périmètre actuel.

À l'occasion de l'actuelle révision, vingt-trois nouvelles communes s'inscrivent dans le périmètre d'étude. En Raye-Monts du Matin : Barbières, Barcelonne, Beauregard-Baret, Châteaudouble, Hostun, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, Montvendre, Ourches, Peyrus, Rochefort-Samson, Saint-Vincent-la-Comanderie, Vaunaveys-la-Rochette. Dans le Diois : Boulc, Solaure-en-Diois, Saint-Roman. En Gervanne : Cobonne, Eygluy-Escoulin, Montclar-sur-Gervanne, Suze, Veronne. En Trièves : Lalley, Saint-Maurice-en-Trièves.

À l'issue de la rédaction de la nouvelle charte, toutes les communes du périmètre d'études se prononceront, via une délibération du conseil municipal, pour exprimer leur souhait ou non d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors.